



ABIDJAN, LE VENDREDI 6 AVRIL 2018

CHARTRE DE LA SECTION INTERNATIONALE AMERICAINE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS AU LYCEE BLAISE PASCAL

Adoptée à l'unanimité au conseil d'établissement du jeudi 06 avril 2018

TITRE I : Du personnel enseignant.....	2
Article 1: Compétences linguistiques des enseignants de la SIA.....	2
Article 2: Qualification des enseignants de la SIA.....	2
Article 3: L'association gestionnaire du lycée Blaise Pascal (AGBP)	2
Article 4 : Droit applicable au personnel concerné.....	3
Article 5: Statut des enseignants de la SIA LFBP recrutés par l'AGBP	3
Article 6 : Obligations de service des enseignants étrangers.....	3
Article 7 : Organes de direction	3
TITRE II : Des élèves	3
Article 8: Les capacités d'accueil	3
Article 9 : Admission des élèves dans la Section Internationale Américaine du LFBP ...	5
Article 10: Les inscriptions	6
Article 11: La scolarité à l'école et au collège	6
Article 12 : Poursuite du cursus au lycée.....	8
Titre III : les certifications internationales et les examens	8
A. La préparation et la passation des certifications	8
B. Le Diplôme national du Brevet, option internationale (DNBI)	8
C. L'Option internationale du Baccalauréat (OIB)	9

La charte de la section internationale américaine et de l'enseignement de l'anglais au Lycée Blaise Pascal a été élaborée en considération notamment des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code de l'Éducation et, notamment, son article [333-11](#), ses articles [D421-131](#) à [D421-142](#),
- Le décret [n°2006-1193 du 28 septembre 2006](#) modifiant le [décret n° 81-594 du 11 mai 1981](#) relatif aux sections internationales dans les écoles, collèges et lycées,
- La [note de service n°2012-194 du 13 décembre 2012](#)
- [l'arrêté du 27 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées](#)

Considérant que:

1. La formation dispensée dans la section internationale américaine du lycée français Blaise Pascal (dénommée SIA du LFBP) à l'école élémentaire et au collège a pour objet :

- de permettre à des élèves français et/ou francophones ainsi qu'à des élèves étrangers anglophones d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive et approfondie de la langue anglaise en particulier par l'utilisation de cette langue en langue et littérature américaine ainsi qu'en histoire-géographie ;
- de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers anglophones dans le système éducatif français tout en leur permettant de bénéficier d'une formation dans leur langue maternelle.
- de sensibiliser à la connaissance de la culture et de la civilisation des pays associés à la section : les Etats Unis d'Amérique et le Canada anglophone notamment
- d'encourager, d'une façon générale, le continuum des apprentissages depuis l'école élémentaire jusqu'au cycle terminal du lycée.

2. La SIA du LFBP, à l'instar de toutes les Sections Internationales, est soumise aux dispositions réglementaires de l'établissement (écoles, collèges et lycées) qui l'accueille (règlement intérieur, calendrier scolaire...) et aux valeurs de l'École de la République française et aux principes du service public français de l'éducation nationale.

TITRE I : Du personnel enseignant

Article 1: Compétences linguistiques des enseignants de la SIA

De façon générale, il convient de veiller à faire intervenir, pour les enseignements spécifiques en section internationale, des enseignants ayant une double culture ou des professeurs « locuteurs natifs » (enseignants dont la langue maternelle est celle de la section).

Article 2: Qualification des enseignants de la SIA

Dans l'un et l'autre de ces deux premiers cas, les enseignants de la section, non titulaires de l'Education nationale française, doivent être diplômés et/ou qualifiés et/ou expérimentés en tant qu'enseignants dans la discipline concernée (littérature ou histoire ou géographie). En outre, des enseignants titulaires issus des concours de recrutement de l'Education nationale dans les disciplines concernées (histoire-géographie, langue et littérature) peuvent être chargés des enseignements spécifiques en section internationale à condition de disposer, a minima, de l'habilitation à enseigner leur discipline dans la langue de la section.

Article 3: L'association gestionnaire du lycée Blaise Pascal (AGBP)

L'AGBP s'engage :

à affecter à la SIA du LFBP, les moyens financiers permettant le recrutement des enseignants de langue anglaise (American English) permettant la mise en place des enseignements spécifiques pour toute la durée de l'année scolaire, durant les 9 années du cursus école-collège puis, à compter du 01 septembre 2020 pour les trois années supplémentaires du cursus lycée, moyennant la perception de frais d'écolage couvrant intégralement les charges de la SIA du LFBP.

Article 4 : Droit applicable au personnel concerné

L'ensemble du personnel recruté par l'AGBP exerçant à l'école et au collège est soumis à la législation ivoirienne du droit du travail et aux règlements intérieurs spécifiques de chacune des sections de l'établissement, sans préjudice, s'agissant des personnels détachés, des dispositions législatives et réglementaires françaises qui continuent de les régir à raison de leur statut de fonctionnaire.

Un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée est établi entre l'AGBP et l'enseignant concerné. Les enseignants sont rémunérés par l'AGBP.

Article 5: Statut des enseignants de la SIA LFBP recrutés par l'AGBP

Les enseignants de la section internationale américaine du Lycée Français Blaise Pascal sont recrutés par l'AGBP, sur proposition du chef d'établissement, en fonction de leur aptitude à dispenser un enseignement en langue étrangère adapté aux besoins des élèves français et étrangers. Cela implique :

- qu'ils sont « locuteurs natifs » (de langue maternelle de la section)
- qu'ils possèdent un diplôme d'aptitude pédagogique et/ou un diplôme universitaire, de préférence correspondant au niveau d'enseignement envisagé (licence ou Master minimum) ;
- qu'ils aient l'ouverture d'esprit et le goût des contacts internationaux et des échanges culturels,

Le recrutement de ces enseignants doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans le contexte d'un établissement d'enseignement français à l'étranger, partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet le renouvellement de l'agrément de la SIA LFBP (notamment au moment de la demande d'ouverture de la section au lycée) dépendra pour une grande part de la qualité et des caractéristiques des enseignants y exerçant.

Article 6 : Obligations de service des enseignants étrangers

Dans chaque classe, les enseignants étrangers recrutés par l'AGBP, sont soumis à une obligation hebdomadaire de service en présence des élèves afin de dispenser un enseignement en langue étrangère.

L'enseignement s'inscrit dans le cadre des programmes en vigueur et des horaires dus aux élèves du niveau considéré. L'organisation de cet enseignement (emploi du temps, progressions, organisation d'activités périscolaires...) relève de la direction de l'établissement, en concertation avec les enseignants coordonnateurs de la section et de langue anglaise de l'établissement.

Les enseignants étrangers recrutés par l'AGBP participent aux conseils de classe, réunions et examens organisés par le chef d'établissement.

Article 7 : Organes de direction

Les enseignants étrangers exercent leurs missions sous l'autorité du proviseur du lycée et du directeur de l'école primaire, qui assurent le pilotage du dispositif.

TITRE II : Des élèves

Article 8: Les capacités d'accueil

La direction de l'établissement et l'AGBP se concerteront chaque année au mois de février, pour déterminer les effectifs susceptibles d'être accueillis dans la SIA du LFBP ainsi que sur le nombre des enseignants étrangers à recruter.

Section internationale en bleu. Parcours classique en vert. Parcours anglais renforcé en orange.

Projection prévisionnelle d'installation des dispositifs anglophones au lycée Blaise Pascal d'Abidjan			
	Ecole	Collège	Lycée
Rentrée 2017	<ul style="list-style-type: none">○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves○ Section internationale américaine (SIA, 6 heures en anglais) au CP pour tous les élèves○ Section bilingue à parité horaire aux CE1, CE2, CM1 et CM2 pour deux classes par niveau○ Section classique aux CE1, CE2, CM1 et CM2 pour trois classes par niveau aux CE1 et CE2 ; 4 classes par niveau	<ul style="list-style-type: none">○ 6ème et 5ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux collège et lycée. A compter de la 5ème, La langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe.○ 6ème et 5ème : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau○ Enseignement classique en 4ème et	<ul style="list-style-type: none">○ Enseignement classique pour tout le lycée. Pas de SIA.

	aux CM1 et CM2	3ème	
Rentrée 2018	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves ○ Section internationale américaine (SIA, 6 heures en anglais) au CP et au CE1 pour tous les élèves. ○ Section bilingue à parité horaire aux CE2, CM1 et CM2 pour deux classes par niveau ○ Section classique aux CE2, CM1 et CM2 pour trois classes par niveau au CE2 ; 4 classes par niveau aux CM1 et CM2 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 6ème, 5ème et 4ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux collège et lycée. A compter de la 5ème, La langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe. ○ Tests d'entrée en 6^{ème} pour la poursuite en SIA (tous les élèves candidats autorisés s'y présenter par le directeur) et tests d'entrée en 5^{ème} et 4^{ème} (pour les nouveaux élèves autorisés par le proviseur à s'y présenter) ○ 6ème, 5ème et 4ème : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau ○ Enseignement classique en 3ème 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement classique pour tout le lycée. Pas de SIA.
Rentrée 2019	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves ○ Section internationale américaine (SIA, 6 heures en anglais) au CP, CE1 et CE2 pour tous les élèves ○ Section bilingue à parité horaire aux CM1 et CM2 pour deux classes par niveau ○ Section classique aux CM1 et CM2 pour quatre classes par niveau aux CM1 et CM2 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux collège et lycée. A compter de la 5ème, La langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe. ○ Tests d'entrée en 6^{ème} pour la poursuite en SIA (tous les élèves candidats autorisés s'y présenter par le directeur) et tests d'entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3ème (pour les nouveaux élèves autorisés par le proviseur à s'y présenter) ○ 1er DNBI international* en juin 2020 pour les élèves de SIA 3ème. ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement classique pour tout le lycée. Pas de SIA. ○ Demande d'ouverture de la SIA pour le cycle lycée
Rentrée 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves ○ Section internationale américaine (SIA, 6 heures en anglais) au CP, CE1, et CE2 pour tous les élèves. ○ Tests d'entrée au CM1 pour la poursuite en SIA. ○ Section internationale américaine (SIA, 8 heures en anglais) au CM1 pour deux classes du niveau. ○ Section à anglais renforcé au CM1 pour quatre classes du niveau. ○ Section bilingue à parité horaire au CM2 pour deux classes du niveau ○ Section classique au CM2 pour quatre classes du niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux premier et second cycles. A compter du cycle 4, La langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe. ○ Tests d'entrée en 6^{ème} pour la poursuite en SIA (tous les élèves candidats autorisés s'y présenter par le directeur) et tests d'entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3ème (pour les nouveaux élèves autorisés par le proviseur à s'y présenter) ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2nde : SIA pour 48 élèves du niveau. Tests d'entrée en seconde pour tous les élèves. ○ 2nde : section classique dans l'équivalent de 7 ou 8 divisions du niveau. ○ 1ère et terminale enseignement classique, pas de SIA
Rentrée 2021	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves ○ SIA aux CP, CE1 et CE2 pour tous les élèves ○ Tests d'entrée au CM1 pour la poursuite en SIA. ○ Section internationale américaine (SIA, 8 heures en anglais) aux CM1 et CM2 pour deux classes à chaque niveau. ○ Section à anglais renforcé aux CM1 et CM2 pour les autres élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux collège et lycée. A compter de la 5ème, La langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe. ○ Tests d'entrée en 6^{ème} pour la poursuite en SIA (tous les élèves candidats autorisés s'y présenter par le directeur) et tests d'entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3ème (pour les nouveaux élèves autorisés par le proviseur à s'y présenter) ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2nde : SIA pour 48 élèves du niveau. Tests d'entrée en seconde ○ 2nde : section classique dans l'équivalent de 7 ou 8 divisions du niveau. ○ 1ère : SIA pour 48 élèves du niveau. ○ 1ère : section classique pour les autres élèves ○ Terminale enseignement classique, pas de SIA
Rentrée 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement bilingue (6h d'anglais) en maternelle pour tous les élèves ○ SIA aux CP, CE1 et CE2 pour tous les élèves ○ Tests d'entrée au CM1 pour la 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 6ème, 5ème, 4ème et 3ème : SIA (10 heures en anglais) pour 48 élèves par niveau. La langue vivante 1 est obligatoirement l'anglais aux collège et lycée. A compter de la 5ème, La 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2nde : SIA pour 48 élèves du niveau. Tests d'entrée en seconde ○ 2nde : section classique dans l'équivalent de 7 ou

	<ul style="list-style-type: none"> ○ poursuite en SIA. ○ Section internationale américaine (SIA, 6 heures en anglais) aux CM1 et CM2 pour deux classes à chaque niveau. ○ Section à anglais renforcé aux CM1 et CM2 pour les autres élèves. 	<p>langue vivante 2 est l'espagnol, l'allemand ou l'arabe.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tests d'entrée en 6^{ème} pour la poursuite en SIA (tous les élèves candidats autorisés s'y présenter par le directeur) et tests d'entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (pour les nouveaux élèves autorisés par le proviseur à s'y présenter) ○ 6^{ème} : enseignement à anglais renforcé (le niveau linguistique A2 du CECRL sera maîtrisé à l'entrée en 6^{ème}) pour 50 % des élèves ○ 6^{ème} : enseignement classique (le niveau linguistique A1 du CECRL sera maîtrisé à l'entrée en 6^{ème}) pour 25 % des élèves ○ 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : enseignement classique dans l'équivalent de 6 divisions par niveau ○ Pour les rentrées suivantes montée pédagogique à l'identique des 6^{ème} en 5^{ème} (rentrée 2023) puis 4^{ème} (rentrée 2024) puis 3^{ème} (rentrée 2025) ○ A la rentrée 2025, à chaque niveau du collège, 25 % seront en SIA, 50 % en enseignement renforcé en anglais et 25 % en enseignement classique. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 8 divisions du niveau. ○ 1^{ère} : SIA pour 48 élèves du niveau. ○ 1^{ère} : section classique pour les autres élèves ○ Terminale : SIA pour 48 élèves du niveau. ○ Terminale : section classique pour les autres élèves ○ 1^{ère} session de l'OIB à la session de juin 2023 du baccalauréat.
--	--	--	---

Des tests seront systématiquement organisés pour l'ensemble des élèves pour permettre l'entrée aux CM1, 6^{ème} et seconde.

Des tests d'entrée, autorisés par le directeur ou le proviseur, seront ponctuellement organisés pour les demandes d'entrée en cours de cycle pour les élèves du lycée ou de l'extérieur après étude du dossier scolaire qui constitue la phase d'admissibilité du processus d'admission.

- les capacités d'accueil en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} seront de 48 élèves par niveau répartis dans quatre divisions spécifiques à chaque niveau.
- Niveaux linguistiques minimum attendus dans les 5 activités langagières :
- Entrée en CM1 : niveau A1 acquis
- Entrée en 6^{ème} : niveau A2 acquis
- Après classement des candidats par le lycée, les résultats de l'admission aux différents niveaux de la section internationale seront transmis aux familles de manière individuelle.

Article 9 : Admission des élèves dans la Section Internationale Américaine du LFBP

La réussite en section internationale américaine dans un pays francophone implique un fort engagement des élèves et de leurs familles. Il ne s'agit en aucun cas d'une option facultative. La formation en section internationale constitue donc un parcours exigeant. C'est la raison pour laquelle la bonne connaissance du dispositif, une grande motivation, des résultats scolaires solides et une implication importante sont nécessaires pour profiter pleinement de cet enseignement bilingue.

Les élèves seront progressivement accueillis dans la SIA du LFBP à tous les niveaux de l'école, du collège, puis, après réception de l'agrément, à tous les niveaux du lycée (1^{ère} entrée en seconde en septembre 2020). Les capacités d'accueil aux CM1, CM2, collège et lycée sont limitées à 48 élèves par niveau.

L'admission des élèves dans la SIA du LFBP est prononcée par M. le Conseiller de coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, après la tenue d'une commission d'affectation sur proposition du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans cette section.

L'admission est prononcée au vu

- i. d'un dossier de candidature à télécharger sur le site du lycée puis à renseigner
- ii. du dossier scolaire de l'élève
- iii. des résultats aux tests d'entrée.

Les tests d'entrée consistent en des épreuves orales et écrites destinées à apprécier le niveau de compétence en anglais et en français. Pour les élèves n'habitant pas Abidjan, ces tests pourront être passés à distance.

Les tests seront élaborés et corrigés par les enseignants de la SIA du LFBP.

Les résultats des tests ainsi que l'étude des dossiers scolaires des élèves seront instruits en jury par les enseignants de la SIA du LFBP. Ce jury transmettra au chef d'établissement une liste hiérarchisée qui sera proposée à la validation de la commission d'affectation présidée par M. le COCAC ou son représentant.

Les dates des tests, de la commission d'admission ainsi que les lieux de passation des tests seront indiquées sur le [site du lycée](#) en temps utile.

Les familles seront informées rapidement des résultats par le service de la scolarité du lycée.

Article 10: Les inscriptions

En fonction des capacités d'accueil, le lycée Blaise Pascal s'engage à inscrire les élèves admis par M. le Conseiller de coopération et d'action culturelle.

Les frais de scolarité des élèves concernant la SIA du LFBP figurent dans le règlement financier annuel de l'établissement disponible sur le site. Ils sont définis par l'AGBP.

Tout élève engagé dans ce cursus peut être exclu pour des raisons financières, mais après seulement qu'une recherche de solution ait été effectuée, selon les mêmes procédures que celles applicables aux autres élèves de l'Etablissement.

Article 11: La scolarité à l'école et au collège

L'Etablissement scolarisant également des élèves ne relevant pas de la section internationale, les élèves de la SIA du LFBP n'ont pas vocation nécessairement à être constitués en classe (division) séparée des autres élèves. Ils sont regroupés uniquement pendant les heures d'enseignements spécifiques. L'organisation des emplois du temps de l'ensemble des classes de l'établissement permet de regrouper les élèves de la SIA pour les enseignements qui leur sont propres.

Les dispositions relatives à l'organisation générale de l'Etablissement, au déroulement de la scolarité, notamment en ce qui concerne la répartition des élèves dans les classes ou les groupes, au règlement intérieur et à la participation des parents d'élèves s'appliquent à la SIA du LFBP.

Dans la SIA du LFBP, les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs définis à [l'article D. 421-132](#).

Cependant, au collège, compte-tenu de la charge horaire importante pour les élèves de SIA, les enseignements facultatifs de latin et grec ne pourront être suivis par ces derniers.

La décision relative aux options facultatives pour les élèves de SIA du lycée sera prise ultérieurement.

Les enseignements spécifiques :

À l'école primaire, les aménagements peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à la condition que les horaires minimaux réglementaires de chaque domaine d'enseignement soient respectés. Pour information, à la rentrée 2018, aux CP et CE1 les horaires hebdomadaires seront les suivants : 2 séquences dédoublées d'enseignement de l'anglais, 4 séquences d'enseignement de disciplines non linguistiques en co-animation (sport, arts et découverte du monde) et une séquence quinzaine dédoublée d'enseignement de l'anglais. Total = 6 heures de et en anglais.

Au collège, les aménagements portent sur une discipline non linguistique, l'histoire-géographie, dont l'enseignement est assuré partiellement en français (2h) et partiellement en anglais (2h) sur la base des programmes officiels établis en concertation avec les autorités américaines. Un enseignement complémentaire de littérature en langue anglaise s'ajoute également, à raison de quatre heures par semaine, aux horaires normaux d'enseignement. Pour information, à la rentrée 2018, en 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} les horaires hebdomadaires seront les suivants : 4 heures de littérature américaine, 2 h d'histoire

(6^{ème} et 4^{ème}) ou de géographie (5^{ème} et 3^{ème}) en anglais (+ 2h en français) et 3 ou 4 heures d'enseignement de l'anglais.

Au lycée, à compter de la rentrée 2020, et sous réserve de l'obtention de l'agrément d'ouverture à ce niveau, ces aménagements porteront sur les programmes d'histoire-géographie dont les enseignements seront assurés partiellement ou en totalité en anglais.

Un enseignement complémentaire de littérature en langue anglaise d'une durée de quatre heures par semaine s'ajoutera aux horaires normaux d'enseignement.

Le Proviseur et/ou le directeur d'école pourront organiser des enseignements particuliers destinés à réaliser la mise à niveau en français des élèves étrangers non francophones et en anglais des élèves français ou francophones.

Les élèves bénéficient en outre d'un enseignement de l'anglais LV1 à partir de la 6^{ème} selon des objectifs adaptés à leurs compétences.

Une deuxième langue vivante est proposée à compter de la classe de cinquième : espagnol, allemand ou arabe.

L'organisation :

Chaque année scolaire, un professeur du premier degré et un professeur du second degré, exerçant dans la SIA du LFBP, seront désignés coordonnateurs de la section par le proviseur. Ils sont les interlocuteurs directs du directeur de l'école et du proviseur du lycée et sont à l'initiative de tout événement ou projet visant au développement et au rayonnement de la section.

La poursuite de scolarité dans le dispositif international n'est pas un droit pour les élèves. C'est pourquoi, en dehors des niveaux où les tests d'entrée sont organisés (CM1, 6^{ème} et seconde), à l'issue de chaque année scolaire, le directeur de l'école et le proviseur du lycée, après avis des conseils des maîtres et des conseils de classes, examinent les résultats scolaires de chacun des élèves de la section et prononcent leur passage ou non en classe supérieure ainsi que, sur proposition des enseignants de la SIA du LFBP, le passage ou non dans le niveau supérieur de la section internationale

Les dispositions des articles [D. 321-6](#), [D. 331-23 à D. 331-44](#) et [D. 331-62 à D. 331-64](#) relatives au suivi des acquis des élèves, à l'orientation et au redoublement des élèves s'appliquent aux sections internationales.

Le Conseil de la SIA du LFBP

Un conseil de la section internationale américaine du LFBP est institué à compter de la rentrée 2017. Il donne un avis sur toutes les questions intéressant la vie de la section internationale et, notamment, sur :

- ✓ Les principes d'élaboration de l'emploi du temps ;
- ✓ Le choix des manuels scolaires ;
- ✓ L'information des élèves, des parents et des personnels enseignants ;
- ✓ L'organisation d'activités complémentaires de formation.

Ce conseil est commun à l'école primaire et au collège. Il se compose des membres suivants :

1. Le chef d'établissement, président ;
2. Le directeur d'école, vice-président ;
3. Le chef d'établissement adjoint (remplace le président ou le vice-président en cas d'absence)
4. Un représentant du conseil d'administration de l'AGBP
5. Les coordonnateurs premier et second degrés de la SIA.

6. Un personnel désigné par le chef d'établissement parmi les personnels d'éducation.
7. Deux représentants des parents d'élèves de la section internationale désignés, si possible en leur sein, par les membres élus au conseil d'établissement et d'école des associations ou groupements de parents (un pour le primaire et un pour le collège);
8. Quatre délégués élus des élèves de la section internationale (deux pour le collège et deux pour l'école primaire);
9. Une personnalité choisie par le Conseiller de coopération et d'action culturelle en fonction de l'intérêt qu'elle porte au fonctionnement de la section internationale.
10. Une personnalité choisie par le chef d'établissement en fonction de l'intérêt qu'elle porte au fonctionnement de la section internationale.

La qualité de membre du conseil d'école ou du conseil d'établissement ne fait pas obstacle à celle de membre du conseil de la section internationale.

Le conseil de section internationale est réuni au moins une fois par an à l'initiative du chef d'établissement.

Les avis du conseil de section internationale sont soumis au conseil d'école ou au conseil d'établissement par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le contenu du projet d'école et du projet d'établissement est, en ce qui concerne la SIA, proposé par le conseil de section internationale.

Le stage de 3^{ème} peut être effectué dans le pays de la section (USA ou Canada) sur autorisation du Chef d'établissement.

Article 12 : Poursuite du cursus au lycée

À l'issue de la classe de 3^{ème}, la continuité pédagogique de la SIA du LFBP sera assurée au lycée Blaise Pascal sous réserve de l'obtention de l'agrément d'ouverture à ce niveau en septembre 2020 (le dossier de demande devra être déposé à la DGESCO du MENESR en septembre 2019). La poursuite de scolarité dans une autre section américaine du territoire métropolitain de la France, dans l'une des collectivités territoriales françaises d'outre-mer ou dans un des établissements d'enseignement français du réseau AEFÉ est également possible dans les conditions prévues par les établissements d'accueil.

Titre III : les certifications internationales et les examens

A. La préparation et la passation des certifications

Le lycée Blaise Pascal se donne pour objectif d'obtenir les certifications nécessaires à l'organisation des certifications internationales en anglais.

A compter de la rentrée 2019, en fin de troisième et de la rentrée 2020 en fin de CM1, l'établissement assurera la préparation et la passation des certifications internationales de Cambridge English.

A compter de la rentrée 2021 en fin de première et de la rentrée de 2022 en fin de terminale, l'établissement visera à assurer la préparation et la passation des épreuves du TOEFL TEST.

B. Le Diplôme national du Brevet, option internationale (DNBI)

Le diplôme national du brevet « option internationale » est constitué de l'ensemble des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie. Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place au niveau de l'établissement.

La scolarité en section internationale en classe de troisième est une condition nécessaire pour être inscrit à l'option internationale du diplôme national du brevet. En revanche un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'option internationale du diplôme national du brevet.

Les enseignements spécifiques dispensés dans la SIA du LFBP sont pris en compte pour l'attribution de [l'option " internationale " du diplôme national du brevet.](#)

Une attestation de scolarité effectuée dans la section comportant notamment le bilan des compétences acquises dans la langue de la section, appréciés au regard du cadre commun de référence pour les langues prévu à [l'article D. 312-16](#), est délivrée aux élèves qui en font la demande, s'ils quittent le collège avant la fin de leur scolarité.

Organisation générale

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté précité du 31 décembre 2015, le diplôme national du brevet est décerné aux candidats des sections internationales ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700.

La mention « option internationale » au DNB est décernée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale, l'autre dans la discipline non linguistique (HG).

Le total des points passe donc à 800 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions.

[Texte de référence](#)

C. L'Option internationale du Baccalauréat (OIB)

La scolarité en section internationale de lycée en classes de première et de terminale est une condition nécessaire pour être inscrit à l'OIB. En revanche un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'OIB et peut choisir de passer le baccalauréat de droit commun.

Les enseignements spécifiques dispensés dans les sections internationales sont pris en compte pour le baccalauréat général (dans l'une des trois séries : ES, L ou S) sous la forme d'une option internationale ([Option internationale du baccalauréat, OIB](#)).

L'OIB est le diplôme du baccalauréat général français, sur lequel est portée l'indication « option internationale » avec mention de la langue de la section dans laquelle était scolarisé le candidat. Il s'agit d'une modalité spécifique du baccalauréat français accordant un poids important aux compétences et aux connaissances liées à la langue et à la culture du pays partenaire.

Les autorités éducatives partenaires jouent, à des degrés divers, un rôle important dans la mise en place des sujets voire les corrections des épreuves spécifiques. Ces autorités contribuent également à la reconnaissance de l'OIB, notamment auprès des universités de leur pays.

L'OIB est constituée des épreuves obligatoires de droit commun correspondant à chaque série, à l'exception des épreuves écrite et orale de première langue vivante (LV1) et de l'épreuve d'histoire-géographie.

À ces épreuves se substituent deux épreuves spécifiques : langue et littérature et histoire-géographie, chacune comprenant une partie écrite et une partie orale. Ces épreuves spécifiques, qui se déroulent dans la langue de la section, sont affectées de coefficients propres et représentent selon les séries entre 32 et 37% du résultat final obtenu au baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de la partie écrite de l'épreuve spécifique d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

Particularités de l'OIB pour la série littéraire

Les candidats à l'option internationale du baccalauréat dans la série littéraire :

- ne sont pas autorisés à subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue approfondie dans la langue de leur section ;
- ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante régionale au titre de l'épreuve de langue vivante 2 ;
- subissent l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue de leur section.

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale

Les coefficients sont définis comme suit :

Série	Langue et littérature		Histoire-géographie		Différence de coefficient avec le tronc commun sur les deux épreuves
	Écrit	Oral	Écrit	Oral	
S	5	4	4	3	+ 10
ES	5	4	5	4	+ 10
L	6	4	5	3	+ 10

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note ainsi obtenue remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

Des activités périscolaires notamment culturelles en langue anglaise pourront être proposées et sont complémentaires de l'enseignement dispensé. Elles constituent un moyen d'aborder des savoirs et compétences qui ne sont pas dans les programmes officiels. Leur calendrier est proposé au conseil d'établissement si possible en début d'année scolaire et validé par le chef d'établissement.

Dernière mise à jour : vendredi 6 avril 2018.